

Document à présenter impérativement le jour du vide-grenier



VIDE-GRENIER ECOLE JEAN MOULIN

Résidence Sarcignan
VILLENAVE D'ORNON

Organisé par l'Association des Parents d'Elèves

DIMANCHE 05 JUIN

Buvette / Restauration / Tombola / Animation

Entrée gratuite pour les visiteurs

de 9h à 17h



Renseignements :

apeivo.jeanmoulin@gmail.com

06.09.37.47.73

<http://apeivo.pagesperso-orange.fr/videgrenier2016/>

M/Mme/Mlle _____

Domicilié(e) à _____

• **A réglé la somme de _____ € pour la réservation de _____ emplacement(s) de 2m, soit _____ m au total.**

• **Atteste avoir pris connaissance du règlement du vide-grenier et en accepter les clauses.**

Fait à _____, le _____

Signature :

A l'inscription : fournir photocopie pièce d'identité (carte d'identité recto-verso ou passeport ou permis)

Règlement du Vide-Grenier du dimanche 05 juin 2016

Article 1 : L'association des parents d'élèves de l'école Jean Moulin de Villenave d'Ornon organise un vide-grenier le dimanche 05 juin 2016 de 9h à 17h dans l'enceinte de l'école. Cette manifestation se tiendra avec l'accord des autorités compétentes et selon le respect de la législation en vigueur.

Article 2 : Le vide-grenier est ouvert aux particuliers pour la vente d'objets d'occasion. L'association des parents d'élèves se réserve le droit de refuser une inscription sans en avoir à motiver sa décision. Les exposants devront assurer une présence continue sur leur emplacement durant toute la durée de la manifestation.

Les enfants de plus de 12 ans devront avoir une autorisation parentale pour tenir un stand seul. Les enfants de moins de 12 ans devront être accompagnés d'un adulte pour la tenue du stand pendant toute la durée de la manifestation.

Article 3 : Le tarif de l'emplacement est fixé à 4 euros pour 2 mètres linéaires.

Article 4 : **L'arrivée se fera le dimanche 05 juin 2016 de 7h à 8h30 avec présentation obligatoire de ce document** (passé 8h45, l'emplacement ne sera plus réservé). Après vérification, l'exposant pourra s'installer sur l'emplacement attribué par les organisateurs et ne pourra en aucun cas le contester. L'exposant inscrit ne pourra céder son emplacement à une autre personne sans l'accord de l'association des parents d'élèves.

⚠ Les exposants ne pourront pas accéder en voiture dans la cour de l'école. ⚠
En cas d'absence, les droits d'inscription seront conservés par l'association des parents d'élèves.

Article 5 : Les objets exposés et vendus demeurent sous la responsabilité des vendeurs qui s'engagent à respecter la législation en vigueur en matière de sécurité et conformité des biens (vente d'animaux, armes, nourriture, copies de CD, DVD ou jeux, produits inflammables etc... interdite). Tout litige entre vendeur et acheteur ne relève pas de la responsabilité de l'association des parents d'élèves qui ne pourra en aucun cas être tenue responsable.

Article 6 : **⚠ La présence d'animaux n'est pas autorisée ⚠ Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'école ⚠ L'accès au massif central dans la cour ainsi qu'au jardin derrière le bâtiment est strictement interdit. ⚠**

Article 7 : La clôture du vide-grenier se fera à 17h. L'emplacement devra être rendu nettoyé et débarrassé de tous déchets.

Article 8 : Le vide-grenier se déroulant en plein air, aucun remboursement ne sera accordé en cas d'intempéries. L'association de parents d'élèves se réserve le droit d'annuler la manifestation.

Article 9 : L'association des parents d'élèves s'engage à assurer la publicité autour de cette manifestation (affiches, flyers, sites internet, ...).

Article 10 : Toute personne qui ne se soumettrait pas au présent règlement ne sera plus autorisée à exposer et aucun remboursement ne pourra être réclamé. La décision appartient aux organisateurs et ne pourra en aucun cas être contestée.